

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2024**

Date de convocation :
02 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°DCM20240415

OBJET :
AFFECTATION DES
RESULTATS 2023
BUDGET ANNEXE CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la reprise anticipée des résultats, adoptée à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,

DECIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe du CCAS comme suit :

- ✓ Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 43 561.02€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.
- ✓ Le solde excédentaire de la section d'investissement 2023 d'un montant de 15.88€ en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne